

RAPPORT N° 03/2-13
au Conseil Municipal

OBJET

RHI DE LA MONTAGNE (SAINT-BERNARD)

**CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DE SAINT-BERNARD**

Par Délibération du 28 septembre 2001, la Commune a décidé, en application des dispositions des Articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à la SODIAC la réalisation dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement d'une partie des tâches d'aménagement de la RHI du Bourg de Saint-Bernard.

En séance du 22 juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le quartier de Saint-Bernard à vocation de relogement pour les familles recensées à l'étude ZHPI.

Il convient de rappeler que les règlements d'urbanisme du POS en vigueur s'appliquent dans le périmètre de la ZAC.

La SODIAC a établi le présent Cahier des Charges de Cession ou de location de terrains situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC, conformément à l'Article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

Le CCCT définit :

- les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ;
- les droits et obligations de la SODIAC et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments ;
- les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs et détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif ;

et comporte :

- des annexes : cahier des charges de limites de prestations aménageur-constructeur (Annexe 1), cahier des charges de prescriptions architecturales et urbanistiques (annexe 2), cahier des charges de coloration et nuancier général de la ZAC (annexe 3).

Chaque cession ou concession d'usage de terrains à l'intérieur de la ZAC fera l'objet d'un Avenant au présent CCCT qui indiquera précisément le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Cet avenant sera approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire suivant les dispositions de l'Article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme.

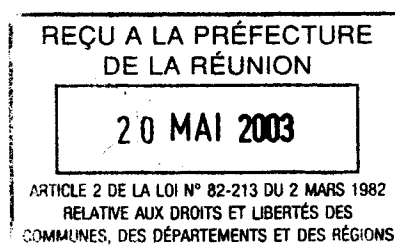
RAPPORT N° 03/2-13

Le CCCT devient caduc à la date de suppression de la ZAC.

Au vu de ces informations, je vous demande d'approuver les dispositions générales contenues dans le Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains à l'intérieur de la ZAC de Saint-Bernard.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/2-13
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003

OBJET

RHI DE LA MONTAGNE (SAINT-BERNARD)

CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DE TERRAINS
A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA ZAC DE SAINT-BERNARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/6-16 du 28 septembre 2002 portant sur l'aménagement du Bourg de Saint-Bernard et approuvant le projet de Convention Publique d'Aménagement pour la résorption de l'habitat insalubre ;

Vu la Délibération n° 02/4-40 du 22 juin 2002 approuvant la création de la ZAC de Saint-Bernard ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Aménagement du Territoire, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve les dispositions générales contenues dans le Cahier des Charges de Cession ou de location de Terrains à l'intérieur de la ZAC de Saint-Bernard.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

